

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-:-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-

DECRET N° 331/PR
modificatif du décret N°245/PR du
17 août 1968, portant organisation
du Secrétariat Général du Gouvernement

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 17 juillet 1968 approuvée par le
référendum du 28 juillet 1968 ;
VU le Décret N°230/PR du 31 juillet 1968, portant formation
du Gouvernement ;
VU le Décret N°234/PR-SGG du 16 août 1968, déterminant les
services rattachés à la Présidence de la République et
fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU le Décret N°245/PR du 17 août 1968, portant organisation
du Secrétariat Général du Gouvernement ;
le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er - Les dispositions de l'article 7 du décret N°245/PR
du 17 août 1968 sont abrogées et remplacées par les suivantes :

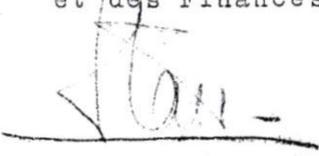
Article 7 : Le Secrétaire Général du Gouvernement
assiste aux séances du Conseil des Ministres et en
dresse procès-verbal.

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel
de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 25 Octobre 1968

par le Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,


Stanislas KPOGNON


Emile-Derlin ZINSOU

Ampliations : PR 8 - CS 6 - SGPR 1 -
SGG 4 - SGM 10 - Ministères 10 -
IAA 1 - Gde Chanc. 1 - DEP 2 - DP 4
DFP 4 - Dtion Stat. 2 - DGAJL 2 -
Trésor 4 - DB-CF-DC-Solde-DI 5 -
DN 1 - DCCT 1 - JORD 1.